Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_73-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Le 24 novembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 18 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – M. BOISSEAU – M.A PRESSET – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : I. PRESSE donne procuration à M.A PRESSET – A. DAMIANO donne procuration à A. BROSSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CABARET

2025-73 PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE – MODIFICATIF LOT 10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération du 29 septembre 2025, prise à l'appui du rapport d'analyse des offres produit par la maîtrise d'œuvre, a validé la liste des attributaires des marchés de travaux pour la réalisation de l'extension de l'école du Chêne Centenaire pour un montant de 862.722,31 € HT.

Préalablement à la signature des marchés, l'attributaire du lot 10, l'entreprise LEBLOIS St James, a toutefois déclaré ne pas pouvoir donner suite, au motif que le montant de 13.905,80 € HT figurant au projet de marché ne correspondait pas au montant de travaux de 15.289,47 € HT qu'il avait réévalué en phase de négociation, sur la base d'un quantitatif rectifié.

Après vérification, aucun élément rectificatif évoqué par l'entreprise n'a été transmis à la maitrise d'ouvrage par le biais de son profil acheteur en phase de négociation. Par conséquent, l'offre de l'entreprise LEBLOIS St James est écartée au profit du candidat classé en seconde position par le rapport d'analyse des offres du 25 août 2025.

Monsieur le Maire propose ainsi de retenir le candidat suivant pour le lot 10 :

- Lot 10 : Sols souples : SARL Michel LAIZE, domiciliée à Romagné (35), pour un montant de 14.241,51 € HT

Le nouveau montant cumulé du marché s'élève ainsi à 863.058,02 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE l'attribution du lot 10 à la SARL Michel Laizé**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_73-DE

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché avec ce attributaire**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 25 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Pascal CABARET

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR